République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°50-2026

Objet : Avenant N°1 - Lot N°2 - Marché 2025-T-003 « Travaux d'urgence et de mise en sécurité - Château de LA SALVETAT-SAINT-GILLES »

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°79-2025, relative au marché 2025-T-003 « Travaux d'urgence et de mise en sécurité - Château de LA SALVETAT-SAINT-GILLES »,

Considérant le marché de travaux relatif au lot N°2 « Charpente, couverture, zinguerie », notifié à la SCOP ARL « TOURNEE DU COQ » pour un montant de 51 930.81 € HT au titre de la tranche ferme,

Considérant que, lors de l'exécution des travaux, des éléments non décelables lors des études préalables ont été mis en évidence au fur et à mesure de l'avancement du chantier,

Considérant que ces découvertes ont rendu nécessaires l'adaptation de certaines prestations initialement prévues, ainsi que la réalisation de prestations complémentaires indispensables à la bonne exécution des travaux,

Considérant que ces adaptations comprennent notamment des travaux supplémentaires en plus-values ainsi que la suppression ou la diminution de certaines prestations initialement prévues, donnant lieu à des moins-values,

Considérant la nécessité d'établir un avenant, dont le montant correspond au solde résultant de la compensation entre le montant total des travaux en plus-values et le montant total des travaux en moins-values,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au marché 2025-T-003, proposé par le maître d'œuvre ACCA - SAS, situé au 8 rue du Tchad 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS, en sa qualité d'architecte du Patrimoine et signé par le titulaire du lot N°2 TOURNEE DU COQ, située 7C Route de Seysses, 31 470 FONSORBES, représentée par M. GAYET Frédéric

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260831-50_2026-AR

ARTICLE 2

De régler le montant de l'avenant portant sur le montant de la tranche ferme, fixé à :

- 39.26 € H.T
- 47.11 € T.T.C

- Travaux en moins-values : - 14 047.65 € H.T

Pavillon sud : solivage et plancher
Pavillon nord : restauration plancher châtaignier, réalisation plancher bois et trappe, restauration structure poutre-solives du plancher

- Travaux en plus-values : + 14 086.91 € H.T

Pavillon sud : fourniture et approvisionnement de tuile chapeau de remploi, dépose de solives altérées et du platelage, fourniture et pose de la structure des planchers haut du sous-sol et haut du RDC, scellement des poutres dans les murs, création d'une trappe d'accès
Pavillon nord : fourniture et approvisionnement de tuile chapeau de remploi

Nouveau montant de la tranche ferme :

- 51 970.07 € HT
- 62 364.08 € TTC

Les conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, aux articles 2313 et 2138.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 31 août 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260831-50_2026-AR